

DÉPARTEMENT
GIRONDE
COMMUNE
BEGLES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité - Fraternité

N° 0464-23

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Interdiction de transport d'alcool et de consommation d'alcool en réunion

AL/LLG

Le Maire de la Ville de Bègles,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4 du Code général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

Vu le code de la Santé publique, notamment dans son Livre 3, Titre 4 relatif à la répression de l'ivresse publique et à la protection des mineurs et Titre 5 concernant les dispositions pénales,

Vu le Code de la Route et notamment les articles L.412-51 et L.412-52,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu la circulaire NOR/INT/D/05/00044/C du 4 avril 2005 relative à la répression des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publics liées à la vente de boissons alcooliques à emporter et à la consommation d'alcool,

Considérant que des groupes d'individus se réunissent régulièrement sur un secteur identifié pour consommer de l'alcool et sont susceptibles de provoquer des troubles à la tranquillité publique (tapage diurne et nocturne, tumultes divers, comportement agressif, ...), de générer des situations d'insécurité et de nuire à la salubrité publique (accumulation de déchets : canettes d'aluminium, bouteilles de verre, papiers, ...),

Considérant que la consommation excessive de boissons alcoolisées est de nature à porter atteinte à la santé et à la sécurité des personnes alcoolisées,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les désordres et nuisances portant atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publics sur le territoire,

Considérant que l'ancrage est à proximité immédiate du lycée professionnel Emile Combes et de divers services publics témoignant en journée, de la présence d'individus alcoolisés qui peuvent nuire à la commodité de passage des usagers et des piétons,

Considérant les récentes interventions des forces de l'ordre (Police Nationale et Police Municipale) pour des faits de rixes intervenus entre des individus rassemblés au niveau 10 rue Calixte Camelle,

ARRETE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231121-SGAM20231122-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication : 22/11/2023

ARTICLE 1 - Le transport d'alcool et la consommation d'alcool en réunion, lorsqu'ils sont de nature à porter atteinte à l'ordre public, à la commodité du passage dans les rues, à l'hygiène et à la salubrité publiques, sont interdits de 14h à 21h sur le périmètre suivant :

- Rue Calixte Camelle du n° 1 au n° 24
- Rue Léon Gambetta du n° 1 au n° 10
- Avenue Jules Guesde du n° 1 au n° 10
- Place du 14 juillet du n° 1 au n° 12
- Place du bicentenaire (dans son intégralité)
- Rue Emile Combes du n° 28 au n° 52
- Rue de la République du n° 1 au n° 26.

Un plan du périmètre concerné est annexé à l'arrêté.

ARTICLE 2 - Cette interdiction ne s'applique pas aux lieux réservés à cet effet (terrasses de cafés et restaurants) et aux manifestations locales où l'alcool a été autorisé.

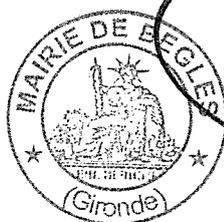
ARTICLE 3 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et déférés aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 - Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} décembre 2023. Au terme de ce délai, les circonstances locales seront réexaminées et donneront lieu, le cas échéant, à un nouvel arrêté.

ARTICLE 5 - Pour la Direction Départementale de la Sécurité Publique, Madame la Commissaire de la Division Centre et pour la Ville de Bègles, le Chef de Police Municipale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Bègles, le 21 novembre 2023



Clément ROSSIGNOL PUECH

Maire de Bègles
Vice-Président de Bordeaux Métropole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

033-213300395-20231121-SGAM20231122-01-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Publication : 22/11/2023